

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Pour « partager la valeur », il faut des hausses générales de salaire

Ce jeudi 29 juin 2023, s'achève le débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

La CGT n'a pas signé cet accord en février 2023. Pourquoi ?

En pleine mobilisation sociale historique contre la réforme des retraites, il aurait fallu une hausse générale des salaires. Une augmentation de 5 % des salaires du privé et du point d'indice des fonctionnaires rapporterait au moins 10 milliards d'euros de cotisations retraites supplémentaires.

L'inflation de 5,1 % en 2023, qui atteint 15,4 % sur les produits alimentaires, conduit à la baisse des salaires réels des salarié·es. Ni ce projet de loi, ni la hausse du Smic de 2,22%, ni celle du point d'indice des fonctionnaires de 1,5%, ne répondent à l'urgence sociale actuelle.

Un projet de loi à rebours des préoccupations des salarié·es

Comme l'accord interprofessionnel, le texte porté par la majorité présidentielle fait la part belle à l'épargne salariale (intéressement, participation, etc.) et à la prime dite de « partage de la valeur » (PPV) : des dispositifs aléatoires, conjoncturels, qui ne financent pas la Sécurité sociale et ne créent pas de droits à la retraite.

Pour la CGT, la bataille des salaires va se poursuivre !

En 2022, 80 milliards d'euros de dividendes ont été versés aux actionnaires du CAC 40. La part des salaires dans la valeur ajoutée ne cesse de chuter.

Partout en France, les travailleuses et les travailleurs utilisent le rapport de forces construit par la mobilisation contre la réforme des retraites et continuent de se battre pour arracher leur juste part des richesses au patronat. Les luttes sont gagnantes. C'est le cas, par exemple, à la SNOF, une entreprise de métallurgie de l'Orne, où les salarié·es ont gagné, en quelques heures de grève, 5,1 % de hausse générale des salaires le 7 juin 2023. Mais, aussi, chez Pescanova, une usine de crevettes du Pas-de-Calais, où les salarié·es en lutte ont gagné 6% de hausse générale de salaire.

La CGT va continuer d'exiger une augmentation immédiate du Smic à 2000 euros, l'augmentation automatique de l'ensemble des minima de branches, à chaque revalorisation du Smic, une ouverture immédiate des négociations dans l'ensemble des branches professionnelles, pour créer une dynamique salariale et la remise en place urgente d'une échelle mobile des salaires qui se traduit par l'indexation automatique de tous les salaires sur le coût de la vie.

Montreuil, le 29 juin 2023